Commune de
BASSINS



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/26
RELATIF À LA FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Selon l'article 143 de la loi sur les communes (LC), le Conseil communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature, dans les six premiers mois de celle-ci. La Commune en informe ensuite le Département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

- **En début de législature**, la fixation du plafond relève exclusivement de la Commune, sans autorisation préalable du Canton.
- **En cours de législature**, toute augmentation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Conseil d'Etat (art. 143 al. 2 LC). Celui-ci examine la situation financière de la Commune et peut refuser l'augmentation si elle met en péril son équilibre financier.

Le calcul suit l'«Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031 (MCH2)» publiée par la Direction des finances communales le 20 avril 2026. Il a été effectué au moyen du fichier de calcul cantonal. Le formulaire signé sera transmis à la Préfecture du district de Nyon avec une copie du présent préavis.

2 Plafond actuel

En 2021, le Conseil communal a validé un plafond d'endettement brut pour la législature 2021-2026 de CHF 18'000'000.

Le choix d'un plafond brut (et non net) fait suite à une forte recommandation du Conseil d'Etat adressée à la Commune en 2021 (voir préavis 15/21 pour plus de détails).

Le plafond brut comprend trois composantes :

Composante	Contenu	Au 31.12.2025 (CHF)
Dette brute communale	Engagements courants (200), engagements financiers à court terme (201) et à long terme (206)	14'343'465
Quote-part de la dette des associations de communes non autofinancées	AISE, ARAS, ORPC, SDIS (RAT : aucune dette)	349'187
Cautionnements pondérés selon le risque	AGFORS : risque estimé à 25 %	35'000
Total		**14'727'652**

AISE : Association intercommunale scolaire de l'Esplanade
ARAS : Association régionale pour l'action sociale du district de Nyon
ORPC : Organisation régionale de protection civile district de Nyon
SDIS : Service de Défense Incendie et de Secours
RAT : Réseau d'Accueil des Toblerones
AGFORS : Association du groupement forestier de la Serine

3 Fixation du plafond d'endettement

3.1 Situation actuelle et projection 2026-2031

La projection est faite sur la base d'un plan d'investissement à CHF 8.7 millions pour la législature.

L'évolution de la dette est projetée année par année : dette de l'année précédente, plus les investissements nets, moins la marge d'autofinancement. Le plafond doit couvrir l'année où l'endettement est le plus élevé.

Année	Investissements nets (CHF)	Marge d'autofinancement (CHF)	Dette brute communale (CHF)	Endettement total pour plafond (CHF)
2025 (comptes)	*1'074'542*	*1'663'987*	*14'343'465*	*14'727'715*
2026	1'000'000	1'547'945	13'795'520	14'179'770
2027	1'200'000	1'222'780	13'772'740	14'156'990
2028	2'500'000	1'386'634	14'886'106	15'270'356
2029	2'000'000	1'328'180	15'557'926	15'942'176
2030	1'500'000	1'276'514	15'781'412	16'165'662
2031	1'500'000	1'231'716	16'049'697	**16'433'947**

Sur la législature, la marge d'autofinancement cumulée de CHF 6.5 millions finance environ 74 % des investissements. Le solde, environ CHF 2.3 millions, sera emprunté.

Principales hypothèses du plan financier :

- Les quotes-parts des associations et le cautionnement ont été maintenus à leur niveau 2025 sur toute la législature.
- Charges de personnel : +3 % par an
- Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : +2 % par an, plus des charges nouvelles (par rapport aux comptes 2025) de CHF 100'000 à 400'000 par an liées aux décisions prévues
- Charges de transfert : +2 % par an
- Revenus fiscaux : +2 % par an
- Taxes : +1 % par an
- Taux d'intérêt moyen de 1.85 %, celui de 2025 (actuel : 1.74 %)

3.2 Ratios de contrôle et soutenabilité

Indicateur	2025	2031 (pic)
Revenus courants (CHF)	9'075'245	9'840'497
Taux d'endettement brut	162 %	167 %
Années de marge d'autofinancement nécessaires pour rembourser la dette communale	8.6 ans	13.0 ans
Plafond proposé rapporté aux revenus courants	198 %	183 %

Capacité de remboursement. Selon la méthode de l'Union des Communes Vaudoises, la marge d'autofinancement moyenne prévue (CHF 1.3 million) multipliée par 30 ans donne une capacité d'endettement d'environ CHF 40 millions. Le plafond proposé en représente moins de la moitié.

Risque de taux. Une hausse d'un point du taux d'intérêt moyen sur une dette de CHF 16 millions représenterait une charge supplémentaire d'environ CHF 160'000 par an, réduisant la marge d'autofinancement. Cette charge possible est à prévoir pour le calcul d'une réserve de prudence.

Point de vigilance. Le taux d'endettement passerait de 162 % en 2025 à 167 % en 2031. Cette légère augmentation reste acceptable vu le niveau d'investissement projeté. La Municipalité veillera à échelonner les investissements encore à voter en fonction de l'évolution réelle des comptes.

Le Canton qualifie un taux d'endettement supérieur à 150 % de mauvais et supérieur à 200 % de problématique. Il déconseille de fixer un plafond au-delà de 250 % des revenus courants.

3.3 Réserve de prudence

La volonté de la Municipalité pour cette législature est de reprendre les investissements pour un entretien correct des biens communaux et une amélioration des prestations, tout en conservant une maîtrise de la dette.

Toutefois il est nécessaire de :

- Pouvoir faire face à un imprévu, pouvant nécessiter un recours à l'endettement
- Pouvoir supporter une hausse d'un cautionnement en faveur d'une association intercommunale
- Pouvoir, dans le cadre d'un projet subventionné, emprunter sur une courte période l'entier du montant dudit projet, dans l'attente de toucher le montant des subventions.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), un examen approfondi de la situation financière de la commune par le Conseil d'Etat est nécessaire en cas de modification du plafond d'endettement en cours de législature.

Dans cette optique la Municipalité estime nécessaire de se donner une marge de manœuvre afin de disposer d'une petite capacité d'emprunt supplémentaire.

Élément	**Montant (CHF)**
Endettement total maximal projeté (2031)	16'433'947
Réserve de prudence	1'566'053
Plafond proposé	**18'000'000**

Il est bien entendu que ce plafond ne donne pas autorisation d'emprunter. Tout recours à l'emprunt devra au préalable être validé par le Conseil communal, par le biais d'un préavis.

4 Proposition de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose pour la législature 2026-2031 un plafond d'endettement brut, risques pour cautionnements inclus, de CHF 18'000'000.

Ce plafond comprend la dette communale, la quote-part de Bassins à la dette des associations de communes et les cautionnements accordés.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu	le préavis n°14/26 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031,
Vu	le rapport de la Commission des finances,
Ouï	les conclusions du rapport de la commission précitée,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Bassins décide :

1. **de fixer un plafond d'endettement brut, incluant les cautionnements et la quote-part de la dette des associations de communes non autofinancées, à CHF 18'000'000 pour la législature 2026-2031 ;**
2. **de prendre acte que ce plafond sera communiqué au Département en charge des relations avec les communes, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 6 novembre 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Denis Currat

MUNICIPALITÉ * BASSINS *

Le Secrétaire municipal :

Sacha Vuadens

Municipal répondant : M. Denis Currat